

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 25/08/2014 à 19H**

Présents : MM : DELION — OESTREICHER - MASSON – GONAND - HAGEN.
MMES : WINTERRATH - HEMMER - REYROLLE SCHWARTZ –

Absent avec excuse : MME : INGHINGOLO (procuration à Mme WINTERRATH).

Absent sans excuse : Néant.

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour.
- **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 23.06.2014

Point N°3 – Devis alimentation armoire défibrillateur.

- **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le devis d'un montant de 1.008,05 € H.T. présenté par la Société HOFFMANN relatif à l'alimentation de l'armoire pour le défibrillateur qui sera installée à l'arrière du bâtiment de la Mairie.

Point N°4 – Devis fourniture et pose d'une armoire pour la salle du Conseil.

- **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le devis d'un montant de 925,00 € H.T. présenté par la Menuiserie TEITGEN relatif à la fourniture et la pose d'une armoire pour la salle du Conseil Municipal.

Point N°5 – Enfouissement des réseaux Rue de la Tuilerie – Devis de l'Entreprise A.I.R.

- **accepte**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le devis d'un montant de 1.910 € H.T. présenté par la Société A.I.R. relatif aux frais d'étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux Rue de la Tuilerie. Le montant estimé des travaux est d'environ 60.000 € H.T.

Points N°6 – Enfouissement des réseaux Rue Saint-Hippolyte, Rue des Rossignols et Rue des Vergers à Haute-Rentgen – Convention avec ORANGE.

- **autorise**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire à signer avec ORANGE la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens et de télécommunications Rue Saint-Hippolyte, Rue des Rossignols et Rue des Vergers à Haute-Rentgen.

Point N°7 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.

➤ **décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BOURSON Jean-Paul, Receveur municipal.

Point N°8 – Adjudication de la chasse 2015/2024 – Consultation des propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **renonce**, à la consultation des propriétaires fonciers.

➤ **maintient** sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

Commission communale de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **désigne**, Monsieur DELION Charles et Monsieur OESTREICHER Jeannot en qualité de membres de la commission communale de chasse dans le cadre du renouvellement des baux de chasse 2015/2024.

Point N°9 – Admission en non-valeur des taxes d'urbanisme dues par la SARL Villa.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **émet**, un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme dues par la Sarl Villa et demande la poursuite de la procédure de recouvrement.

Point N°10 – Demandes de subvention (APE – SPA – Donneurs de Sang de Boust).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **donne**, son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'Amicale des Parents d'Elèves au titre de 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **donne**, son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 € à la Société Protectrice des Animaux au titre de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

➤ **donne** son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 € à l'Association pour le don du sang au titre de 2014.

La demande de subvention faite par les Madeleines de Preisch est reportée à une prochaine séance du Conseil car les conseillers souhaitent obtenir le bilan financier de la Fête de la Sainte Madeleine.

Point N°11 – Divers.

Devis travaux Côte des Moutons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **accepte**, le devis d'un montant de 2.170 € H.T. présenté par le GAEC du Vieux Pont relatif aux travaux de rétablissement d'un exutoire pour ramener l'eau de précipitations collectée au bas du versant dans le ruisseau.

Création d'une MAM.

Madame le Maire informe les conseillers qu'une personne souhaitant créer une MAM est à la recherche d'un local faisant minimum 120 m². La commune ne possède pas de locaux de cette surface.

Annexe Presbytère.

La possibilité d'installer un sauna ou un jacuzzi dans l'annexe du Presbytère n'étant techniquement pas possible, les conseillers proposent l'aménagement d'une petite salle de sport (vélo elliptique ou autre matériel). Le Conseil charge Madame le Maire de faire établir des devis pour cet aménagement.

Installation coffret Salle Saint Joseph.

Le devis présenté par la Société Hoffmann relatif à la fourniture d'un coffret de 6 prises qui pourrait servir lors de la Fête de la Saint Hippolyte est reporté à une prochaine séance.

Balayage Impasse des Rossignols.

Le balayage de l'impasse des Rossignols n'étant pas effectué par l'Entreprise BOHRMANN en raison de l'absence de caniveaux, Madame le Maire propose que l'ouvrier communal effectue le balayage de l'impasse une fois par mois (même fréquence que le passage de Bohrmann).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 28/08/2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 27/08/2014.

Le Maire
Viviane WINTERRATH

V. Winterrath

